

Le Fil Picard

Le journal du Sgen-CFDT Picardie

Spécial PLP

Une rémunération juste,
juste un droit



**Augmentation! Revalorisation!
Négociation!**

Combatifs au quotidien,
constructifs pour demain



13-20 OCTOBRE 2011

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

WWWOTEZ SGEN-CFDT !

Septembre 2011

Sommaire :

Défense du personnel	2
Conditions de travail	3
Pédagogie	4
Carrière	5
Revendication	6
Rémunération	7
Statut	8

Nous contacter :

En ligne :

<http://www.sgenpic.fr/>

Dans l'Aisne :

Maison des syndicats
3 rue Charles Desboves
02200 SOISSONS
Tél : 03 23 53 36 43
Courriel : 02@sgen.cfdt.fr

Dans l'Oise :

Bourse du travail
Rue Pelloutier
60100 CREIL
Courriel : 60@sgen.cfdt.fr

Dans la Somme :

52 rue Daire
80000 Amiens
Tél : 03 22 92 84 40
Courriel : amiens@sgen.cfdt.fr





CAPA : à quoi servent vos élus ?

Surveiller, intervenir

Les élus CAPA veillent au respect des textes et des règlements concernant votre avancement, votre notation, votre mutation. Ils repèrent les erreurs, défendent votre cas si besoin, essaient d'améliorer votre affectation (dans le respect de la règle bien sûr!), et ce que vous soyez titulaire ou non.

Dans des cas plus graves, ils sont amenés à se prononcer sur la sanction proposée par l'administration à l'encontre d'un enseignant accusé de faute.

Tout cela n'a l'air de rien, mais cela peut être très efficace. Au Sgen-CFDT, nous sommes disponibles et nous vous aidons tout au long de l'année. Alors n'hésitez pas à nous poser vos questions ou à nous demander de l'aide !

Avancement, mutations

Le rythme des CAPA des PLP est un peu différent de celui des certifiés.

En décembre : CAPA d'**avancement d'échelon** qui statue sur les avancements de l'année scolaire en cours (1^{er} sept. - 31 août).

En janvier : commission de **barèmes pour le mouvement inter-académique**.

En mai : commission de **barèmes pour le mouvement intra-académique**.

En juin : CAPA pour les **mutations intra-académiques** (le mouvement inter-académique est quant à lui géré au niveau national, en mars.)

Fin juin : en une seule séance, CAPA pour la **notation administrative** et l'accès à la **hors classe**.

Début juillet et fin août : **affectation des TZR**.

Fin août : **affectation des non-titulaires**.

Liste du Sgen-CFDT Élection de la CAPA des PLP - 13-20 octobre



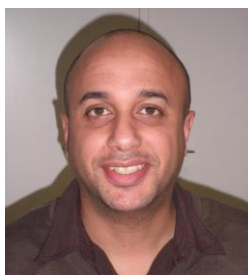
Fanny Burillon



Rémi Arnaud



Farid Boustane



Classe normale

- 1 Mr **ARNAUD REMI**
LP JEAN RACINE MONTDIDIER 80 COMMUNIC. ADMIN. BUREAUT
- 2 Mme **BURILLON FANNY**
LP LAMARCK ALBERT 80 LETTRES/HISTOIRE
- 3 Mr **BOUSTANE FARID**
LP AMYOT D'INVILLE SENLIS 60 GENIE CIVIL (GCCE)
- 4 Mr **PISSEVIN JEAN JACQUES**
SEGPA CLG LOUIS JOUVET GAMACHES 80 GENIE INDUSTRIEL BOIS
- 5 Mlle **PIZEL NATHALIE**
LP LAVOISIER MERU 60 LETTRES/HISTOIRE
- 6 Mr **ALBECQ NICOLAS**
ZR SOMME LP E. BRANLY AMIENS 80 MAINTENANCE INDUSTRIELLE
- 7 Mlle **MARIE SYLVIA**
LP M GRENET COMPIEGNE 60 LETTRES/HISTOIRE
- 8 Mlle **BOULANGER SOPHIE**
LP du VIMEU FRIVILLE ESCARBOTIN 80 VENTE
- 9 Mme **LETOMBE AGNES**
SEP J. DE LA FONTAINE CHÂTEAU THIERRY 02 ANGLAIS LETTRES
- 10 Mme **LIBIN ANNABELLE**
LP DU MARQUENTERRE RUE 80 VENTE
- 11 Mr **LOUMIM SADIK**
ZR DE L'OISE LP LAVOISIER MERU 60 GENIE MECA. CONSTRUCTION
- 12 Mme **TOMMASI SYLVIE**
ZR PERONNE LP MONTDIDIER 80 ECO-GESTION COMPTABILITE
- 13 Mlle **MARTIN PATRICIA**
LP LAMARCK ALBERT 80 MATHS/SCIENCES
- 14 Mme **MEHAY MARIANNE**
LP du MARQUENTERRE RUE 80 STMS
- 15 Mr **SENECHAL FREDERIC**
LP AMYOT D INVILLE SENLIS 60 ARTS APPLIQUES
- 16 Mlle **BARRET STEPHANIE**
ZR PERONNE LP HAM 80 COMMUNICATION BUREAUTIQUE

Hors classe

- 1 Mme **MEGLINKY CATHERINE** LP EDOUARD GAND AMIENS 80 LETTRES/HISTOIRE
- 2 Mr **LOISEAUX PATRICK** LP JULIE DAUBIE LAON 02 ECO-GESTION COMPTABLE
- 3 Mr **ROBQUIN CHRISTIAN** LP J. VERNE CHÂTEAU THIERRY 02 LETTRES/HISTOIRE
- 4 Mme **SAVIGNAC CHRISTINE** LP JEAN RACINE MONTDIDIER 80 BIOTECHNOLOGIES



Incivilités : ne les acceptons plus !

En LP notamment, le nombre d'incivilités entre élèves et face aux professeurs augmente. Certes, il s'agit la plupart du temps de petites paroles déplacées, de comportements limites, et l'adolescent n'en est pas toujours le seul responsable. Mais pour certains, la coupe est pleine, et l'absence de réponse à ces débordements encourage des faits plus graves.

En 2010-2011, le SGEN-CFDT a encore eu à défendre des collègues molestés, qui se sont sentis peu soutenus par leur hiérarchie alors que leur demande de sanction n'avait pas été entendue.

Le décret n° 2011-729 du 24-6-2011 paru au J.O. du 26-6-2011 modifie le Code de l'Education de la façon suivante :

« À l'égard des élèves, il (le chef d'établissement) est tenu, dans les cas suivants, d'engager une procédure disciplinaire, soit dans les conditions prévues à l'article D. 454-12-1, soit en saisissant le conseil de discipline :

« a) Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ;

« b) Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève.
« Il peut prononcer sans saisir le conseil de discipline les sanctions mentionnées à l'article R. 511-15, ainsi que les mesures de prévention, d'accompagnement et les mesures alternatives aux sanctions prévues au règlement intérieur.

« Il est tenu de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique. »

L'avis du Sgen-CFDT

Ce texte permet de donner un cadre réglementaire aux sanctions envers les élèves. Toutefois, il reste nécessaire en amont de la sanction, de proposer à l'élève des dispositifs lui permettant de changer de comportement : cellule de vie scolaire etc.

Les incivilités sont un problème grave, qui n'a de bonne réponse que collective. C'est une des raisons qui conduit le Sgen-CFDT à revendiquer du temps de concertation sur le temps de service.



Suivi des élèves en formation en entreprise : obligatoire, mais pas dans n'importe quelles conditions !

Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel
Article 31 (modifié par Décret du 1er Août 2000)

II. - Pendant les périodes de formation en entreprise des élèves d'une division, chaque professeur de lycée professionnel enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves.

La charge de cet encadrement est répartie entre les enseignants en tenant compte, notamment, du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'ils dispensent dans cette division.

L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour **deux heures par semaine**, dans la limite de trois semaines par séquence de stage. Lorsque ce décompte conduit un professeur de lycée professionnel à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, il **bénéficie du paiement d'heures supplémentaires effectives** selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 5 du décret du 6 octobre 1950 susvisé.

III. - Lorsqu'un professeur de lycée professionnel n'accomplit pas, dans le cadre des périodes de formation en entreprise et des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, au cours d'une semaine, la totalité de ses obligations de service, et sous réserve des dispositions sur le report prévues au I ci-dessus, son service est complété, **dans la même semaine, par une participation aux actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, à sa demande, par un enseignement en formation continue des adultes.**



Accompagnement personnalisé : ce n'est pas n'importe quoi !

Depuis la rentrée scolaire 2009, les élèves de baccalauréat professionnel bénéficient d'un accompagnement personnalisé inclus dans leur emploi du temps, dans le cadre de la nouvelle voie professionnelle : 210 h, à répartir sur les 84 semaines du cycle de trois ans. Les enseignants des lycées professionnels assurent cet accompagnement.

Quels sont ses objectifs ?

L'accompagnement personnalisé permet d'individualiser le parcours de l'élève. Il répond à différents objectifs, par exemple :

- ▲ **améliorer le niveau des élèves** dans les disciplines fondamentales (par exemple, la compréhension écrite et l'expression en français) ;
- ▲ **offrir une aide méthodologique** (par exemple, l'apprentissage de la prise de notes et l'entraînement à des recherches documentaires) ;
- ▲ **préparer une nouvelle orientation**, en approfondissant un champ disciplinaire (en mathématiques par exemple), en entraînant les élèves aux examens et aux concours et en les aidant à conforter leur projet professionnel.

À qui s'adresse-t-il ?

L'accompagnement personnalisé apporte **une réponse ciblée aux besoins de chaque élève**. Sont concernés les lycéens professionnels qui ont besoin d'une aide dans le cadre de leur formation, ceux qui souhaitent s'orienter vers une autre spécialité ou quitter la voie professionnelle pour rejoindre la voie générale et technologique ou ceux qui souhaitent poursuivre des études supérieures.

Quelles sont les disciplines concernées ?

Toutes les disciplines sont susceptibles d'être intégrées à ces actions d'accompagnement personnalisé. Les disciplines générales sont les principales concernées.

Quand se déroulent les actions ?

L'accompagnement personnalisé s'inscrit dans l'emploi du temps des élèves. Il est dispensé sur tout ou partie de l'année.

Quel est son mode d'organisation ?

Chaque établissement décide de l'organisation de l'accompagnement personnalisé. Il peut prendre plusieurs formes, par exemple :

- ▲ **en modules**, regroupant des élèves d'une même classe ou de classes différentes ;
- ▲ **en groupes** de taille variable, pour une aide individualisée, notamment pour les savoirs fondamentaux ;
- ▲ **en tutorat**, adapté à la préparation d'un concours ou à un changement d'orientation.

Tous les élèves ne sont pas obligés d'avoir les 2,5 heures tout le temps. Tous les élèves doivent en bénéficier, au cours du cycle bac pro, selon leur(s) besoin(s) et dès que ce dernier est identifié. C'est très important en ces temps de vaches maigres : plutôt que de bourrer des groupes à 20, on peut libérer les élèves ou organiser des blocs horaires pendant le temps des stages par exemple pour certains. Les proviseurs ne sont pas toujours vraiment au courant. D'autre part il faut que le conseil pédagogique soit saisi de ce sujet. Il est temps encore, en début d'année, de revenir sur l'organisation fine dans les établissements.

Qui assure cet accompagnement ?

L'accompagnement personnalisé est assuré par les enseignants de l'établissement de l'élève mais la contribution d'autres acteurs est possible en fonction des besoins : les conseillers d'orientation-psychologues, des intervenants de la Mission générale d'insertion.



L'avis du Sgen-CFDT

En tout état de cause, c'est un enseignement qui nécessite de prendre du temps, d'avoir les moyens de créer un projet sur mesure pour les élèves, par la concertation, le travail d'équipe. Ces heures ne doivent pas juste servir à « remplir les emplois du temps » ou à ajouter des connaissances disciplinaires qu'on n'a pas eu le temps de voir en classe. C'est un temps pour l'élève, quels que soient ses besoins.

Grilles horaires en bac pro

Vous trouverez les grilles horaires des différentes sections de Bac Pro à l'adresse suivante. A noter que les grilles sont différentes en fonction d'un volume horaire supplémentaire d'enseignement général lié à la spécialité : soit une LV2 obligatoire (sections tertiaires généralement), soit un supplément en mathématiques et sciences physiques (sections industrielles).

http://media.eduscol.education.fr/file/Diplomes_professionnels/60/0/grilles_bcp_122600.pdf





Avancement : changerez-vous d'échelon cette année ?


En fonction de votre barème (note administrative + note pédagogique), vous pouvez espérer être promu au grand choix, au choix ou à l'ancienneté. Attention, pour être promu, il faut être promouvable. On est promouvable quand on a acquis une certaine ancienneté dans l'échelon dans le courant de l'année scolaire :

Voici, ci-contre, les barres d'avancement de l'année 2010-2011. Elles varient chaque année de quelques dixièmes de points, mais elles vous permettront de vous situer par rapport à votre éventuel changement d'échelon.

Chaque année, un contingent de 7% des PLP (environ 90) est promu à la Hors-classe, suivant un barème qui reprend les notes administrative et pédagogique, ainsi que des bonifications accordées par l'Inspecteur et le chef d'établissement. En 2011, la barre d'accès à la Hors-classe était de 116,5 points.

Passage au échelon	Grand Choix (GC) barème du dernier promu	Petit Choix (CH) barème du dernier promu
5 ^{ème}	71.70	
6 ^{ème}	74.50	72.30
7 ^{ème}	77.50	74.50
8 ^{ème}	81.50	77.60
9 ^{ème}	83.50	81.50
10 ^{ème}	88	85

Classe normale Rythme d'avancement	Grand choix	Choix	Ancienneté
3 ^e au 4 ^e échelon	1 an		
4 ^e au 5 ^e échelon	2 ans	2 an 6 mois	
5 ^e au 6 ^e échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^e au 7 ^e échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^e au 8 ^e échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e échelon	4 ans	4 ans	
9 ^e au 10 ^e échelon	3 ans	4 ans	5 ans
10 ^e au 11 ^e échelon	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois
Nombre d'années total pour accéder au dernier échelon	20 ans	26 ans	30 ans

Hors-classe Rythme d'avancement	
1 ^{er} au 2 ^e échelon	2 ans 6 mois
2 ^e au 3 ^e échelon	2 ans 6 mois
3 ^e au 4 ^e échelon	2 ans 6 mois
4 ^e au 5 ^e échelon	2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e échelon	3 ans
6 ^e au 7 ^e échelon	3 ans
7 ^e au 8 ^e échelon	3 ans



L'avis du Sgen-CFDT

Le Sgen-CFDT s'oppose à la notation actuelle et demande l'avancement de tous au même rythme et la transformation des échelons hors-classe (réservés à quelques-uns) en échelons supplémentaires pour tous. La notation actuelle (administrative et pédagogique) devient de plus en plus inopérante eu égard aux problèmes pédagogiques et sociaux à résoudre.



CCF : L'indemnité versée en Septembre

Ci dessous des extraits de la circulaire du 28 Janvier 2011, qui instaure une indemnité pour le CCF. Il est à préciser que tous les enseignants de LP sont concernés, titulaires ou non. Par contre, les enseignants des GRETA et CFA ne la toucheront pas. Le SGEN a déjà réagi et continuera à se battre pour l'égalité des traitements !

Des taux de référence évolutifs

Cette indemnité est versée par épreuve et sous-épreuve et par division (ou classe). Le taux de référence de cette indemnité est majoré selon le nombre d'élève sous statut scolaire.

Pour l'année 2010-2011

Division de moins de 16 élèves : 83 euros

Division comportant entre 16 et 24 élèves : 98 euros

Division de plus de 25 élèves : 108 euros

À partir de l'année 2011-2012

Division de moins de 16 élèves : 111 euros

Division comportant entre 16 et 24 élèves : 126 euros

Division de plus de 25 élèves : 136 euros

Les modalités de l'attribution de l'indemnité

Le calcul de l'indemnité versée s'effectue en deux temps : la détermination du montant total à répartir pour une division en fonction du taux de référence et du nombre d'épreuves ou de sous-épreuves évaluées en CCF et l'attribution du montant pour chaque enseignant qui a procédé à ces évaluations en CCF.

1. La détermination du montant à répartir pour chaque division

Le montant total à répartir pour une division donnée correspond au taux de référence de l'indemnité multiplié par le nombre d'épreuves ou de sous-épreuves organisées en cours de formation (CCF).

2. Le rôle du chef d'établissement

Les attributions individuelles vous sont proposées par le chef d'établissement, qui est plus à même de vérifier l'implication de chacun dans l'évaluation des épreuves en CCF. Ce dernier doit recenser les enseignants bénéficiaires et proposer des montants individuels, en fonction de leur participation effective, dans la limite du taux de référence.

Le chef d'établissement ne peut pas proposer un taux supérieur au taux de référence. En revanche, il peut proposer un montant inférieur si une même épreuve en CCF est évaluée par plusieurs enseignants.

L'avis du Sgen-CFDT

Nous nous félicitons d'avoir obtenu une reconnaissance de la charge de travail induite par les CCF, au moins financière en attendant d'obtenir une décharge de service. Nous conseillons aux élus en CA de demander un bilan des règles appliquées pour distribuer cette prime dans l'établissement.



Les Greta privés de l'indemnité

En refusant aux personnels de GRETA et de CFA publics le droit à l'indemnité de CCF, le Ministère de l'Éducation Nationale leur adresse un message clair : les personnels de GRETA et de CFA publics seraient des personnels de seconde catégorie qui méritent moins que d'autres.

Devant cette réalité ségrégative du Service Public d'Éducation, l'appel à développer des structures mixtes incluant élèves, apprentis et adultes en formation est encore plus inacceptable ! Il est extrêmement difficile pour les collègues d'enseignement général de faire cohabiter deux progressions différentes pour des groupes d'élèves qui n'ont pas le même temps de présence en classe ! Ce n'est pas de la pédagogie différenciée, c'est une ineptie !

Le SGEN-CFDT revendique une nouvelle fois, entre autres :

- L'application rapide du protocole d'accord signé le 31 mars 2011 sur les non-titulaires pour tous les contractuels des GRETA et, au delà, la transformation des CDD en CDI et l'accès à la titularisation pour l'ensemble des personnels ;
- La prise en compte des préoccupations légitimes des personnels des GRETA pour sécuriser leurs parcours professionnels

Pour en savoir plus :

Réforme des GRETA : http://www.cfdt.fr/content/medias/media29087_qyPrydukknRIpcC.pdf

Loi WARSMANN : http://www.cfdt.fr/content/medias/media29088_OsblfrjWpsioZvu.pdf



Primes et salaires

Salaire : il est calculé en fonction de votre point d'indice, qui figure sur votre fiche de paie.	Valeur du point au 1 ^{er} juillet 2010 : 4,630291 brut mensuel.			
I.S.O.E. : Indemnité suivi et orientation des élèves (tous les professeurs des lycées et collèges)	Part fixe : 1199,16 € (même montant pour l'ISA, Indemnité de Suivi des Apprentis) Part modulable (professeur principal) - 1 ^{ère} année de BEP ou de CAP, 2 ^{nde} , 1 ^{ère} Term Bac pro 3 ans : 1408,92 € - Toutes les autres divisions : 895,44 €			
H.S.A : Heure supplémentaire à l'année ; La première peut être imposée par l'administration.	H.S.A.	1 ^{ère}	Autre	H.S.E.
	P.L.P. classe normale	1291 €	1076 €	37.36 €
	P.L.P. Hors classe	1420 €	1183 €	41.10 €
Prime pour 3 H.S.A.	500 € par an			
N.B.I : La Nouvelle Bonification Indiciaire	Etablissement sensible : 30 points brut/mois (138,90 €) Chef des travaux : 40 points bruts/mois (185,21 €)			
Tutorat des stagiaires	Plafond annuel/stagiaire : 2000 €			
Formation continue des adultes	Taux de rémunération de l'heure effective Niveau III : 41.99 € Niveau IV : 30.61 € Niveau V et VI : 25.36 €			



L'indemnité ZEP est remplacée

Le JO du 13 septembre prévoit l'allocation d'une indemnité spécifique « aux personnels enseignants et d'éducation, aux personnels de direction et aux personnels administratifs, sociaux et de santé, titulaires et non titulaires, exerçant dans les écoles, collèges et lycées participant au programme "écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite" ». La part fixe de cette indemnité correspond à l'indemnité ZEP".

Cette indemnité comprend une part fixe et une part modulable . C'est le chef d'établissement qui la propose « ...pour les personnels enseignants et d'éducation qui se verront confier des activités, des missions et des responsabilités particulières organisées au niveau de l'école ou de l'établissement ».

Pas de cumul : l'indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels exerçant en zone d'éducation prioritaire et avec l'indemnité pour fonctions d'intérêt collectif instituée en 2010 ou encore avec la N.B.I attribuée au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville

Part fixe : 2600 € pour les personnels de direction, 1 156 € pour les autres personnels.

Part modulable : le plafond est fixé à 2 400 €.



Les heures supplémentaires, c'est combien ?



HSE (heure supplémentaire effective)

37,36 euros/h versée pour une heure effective, elle ne l'est pas si vous êtes absent, ou que les élèves sont en stage.

HSA (heure supplémentaire-année)

1ère HSA : 1291,21/an

Autres HSA 1076,01/an : elles sont versées toute l'année.

L'administration peut vous imposer une HSA, mais vous pouvez refuser les suivantes.

L'avis du Sgen-CFDT

Le Sgen-CFDT s'oppose à l'augmentation des heures supplémentaires qui détruisent des postes chaque année. Pour autant, il est tout à fait compréhensible que la baisse de leur pouvoir d'achat incite les collègues à accepter de faire toujours plus d'heures. Le Sgen-CFDT réclame une vraie politique d'augmentation des salaires des enseignants (et pas seulement en début ou en fin de carrière!) et la réduction du nombre d'heures supplémentaires.



Autorisations d'absences

Il y a les absences de droit, qu'on ne peut vous refuser et pour lesquelles vous n'êtes pas obligé de reporter vos cours...

- exercice du droit syndical
- heure mensuelle d'information syndicale

Examens médicaux obligatoires :

- liés à la grossesse
- liés à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents.

... et celles qui sont facultatives et dépendent de l'intérêt du service. On peut vous demander de reporter vos cours.

- Préparation aux concours et examens professionnels: 8j/an pendant 2 ans consécutifs
- Candidature au concours : 48h avant le début de la 1ère épreuve.
- mariage : 5 jours ouvrables ; Instruction n° 7 du 23 mars 1950
- PACS : 5 jours ouvrables.
- Grossesse, préparation à l'accouchement et allaitement : autorisations d'absences ou facilités d'horaire sur avis médical.
- décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, Instruction n° 7 du 23 mars 1950 des enfants ou de la personne liée par un PACS : 3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel de 48 heures)

- Absence pour enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour un enfant handicapé).
* Si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun : 6 jours pour un 100%, 5 pour un 80%, 3 pour un 50% ;
* Si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation : 12 jours pour un 100%, 9,5 pour un 80%, 6 pour un 50% ;
- autorisations d'absence liées à la naissance ou à l'adoption : jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption, cumulables, le cas échéant, avec le congé de paternité (11 jours ouvrables au plus, 18 jours en cas de naissances multiples).

Fêtes religieuses

Selon leur confession, les agents peuvent obtenir des autorisations d'absence, dans la mesure où leur absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions concernant vos absences !